



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2017-038

PUBLIÉ LE 5 MAI 2017

Sommaire

Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement

R20-2017-02-01-002 - DREAL Corse - Arrêté portant répartition des postes de la DREAL Corse éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour (4 pages)

Page 3

Direction Régionale de l'Environnement et de
l'Aménagement et du Logement

R20-2017-02-01-002

DREAL Corse - Arrêté portant répartition des postes de la
DREAL Corse éligibles à la nouvelle bonification
indiciaire au titre des 6ème et 7ème tranches de la mise en
œuvre du protocole Durafour

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Corse

Secrétariat général

ARRÊTÉ n° 2017-

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de Corse

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 16,
- Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales et notamment son article 27,
- Vu l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- Vu le décret n°91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace,
- Vu le décret n°93-522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique de l'État,
- Vu le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoir en matière d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement,
- Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 modifié portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer,
- Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 portant nomination du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Corse,
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-0659 en date du 06 avril 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse,
- Vu l'arrêté n°2012-09 du 27 juin 2012 fixant la liste des postes de la DREAL Corse éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour,
- Vu la circulaire n° 2004-47 du 2 août 2004 relative à la répartition des 6^e et 7^e tranches de l'enveloppe de NBI prévue par le protocole Durafour,
- Vu la note ministérielle du 21 juillet 2011 relative à la mise à jour de la répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire 6^{ème} et 7^{ème} tranches au titre des accords DURAFOUR,
- Vu l'avis du comité technique de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 16 décembre 2016,
- Vu la décision du directeur de la DREAL n°2017-D013 du 01/02/2017,

ARRETE

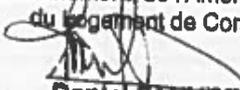
ARTICLE 1 – La liste des postes de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Corse éligibles à la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de la mise en œuvre du protocole « DURAFOUR » est fixée en annexe au présent arrêté. Ces emplois sont identifiés au regard de leur responsabilité et/ou technicité particulières.

ARTICLE 2 – Les points d'indice majoré constitutifs de la bonification sont précisés dans l'annexe susvisée pour chaque poste ciblé.
Les points sont distribués par macrograde sur décisions individuelles de la direction.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté n°2012-09 du 27 juin 2012 sus-visé.

Le Secrétaire Général de la DREAL de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse

Ajaccio, le **01 FEV. 2017**

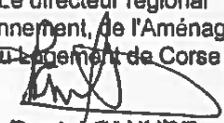
Le directeur régional
de l'Environnement, de l'Aménagement et
du logement de Corse

Daniel FAUVRE

Annexe de l'arrêté du DREAL de Corse n°2017- du **01 FEV. 2017**

**Répartition des enveloppes d'emplois et de points NBI Ministère de l'écologie,
du développement durable et de l'énergie
au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de la mise en œuvre du protocole *DURAFOUR***

**Direction : DREAL de CORSE
Répartition de la NBI par emploi**

Niveau de l'emploi	Nombre d'emplois	Nombre de points NBI attribués	Désignation de l'emploi	Numéro visio-M du poste	Date d'ouverture du droit
A	1	33	Secrétaire général(e)	0934200044	01/09/2015
A	1	24	Responsable de la mission de coordination régionale	0934200031	01/02/2015
A	1	24	Chargé(e) de mission paysage et publicité	13342A0003	01/01/2015
A	1	24	Chef de l'unité logement	0934200009	01/02/2017
A	1	24	Chargé(e) de mission auprès du chef du SRET	0934200099	01/02/2017
Sous total A	5	129			
B	1	15	Correspondant(e) régional(e) retraite	0934200046	01/01/2015
B	1	15	Adjoint(e) au chef de l'UPC	0934200025	01/01/2015
Sous total B	2	30			
C	1	10	Secrétaire-Assistant(e) de direction	0934200001	30/12/2015
Sous total C	1	10			

Le directeur régional
de l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement de Corse

Daniel FAUVRE

